



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 Janvier 2026 à 19h00

PRESENTS : MM. Bruno AYCARD, Roger ANOT, Marie-Martine XICLUNA, Jean-Luc VITRANT, Sylviane BOURBAO, René MORETTI, Guy FARCE, Marie-Claude FAUVRE, Christian TURCHESCHI, Maryse PERRIN, Chantal SILVA, Olivier GARRIGUES, Magali REYNIER, Thierry TEISSEIRE, Christelle MINETTO et Amélie VOISIN

ABSENTS/EXCUSES : Fabien FRECH, Aurore OVION, Jean-Baptiste LEDOUX (a donné procuration à Bruno AYCARD).

A 19h00, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Après avoir salué l'ensemble des membres présents du conseil municipal et une fois l'appel des participants terminé, Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal précédent.

Il constate que le quorum requis est atteint, puis il déclare la séance ouverte pour débattre des sujets prévus à l'ordre du jour.

Préalablement, en application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Magali REYNIER a été choisi comme secrétaire de séance.

Monsieur Bruno AYCARD rappelle l'ordre du jour de ce conseil :

I – Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

II – Délégation de service public pour l'exploitation de la microcrèche : choix du déléataire et autorisation de signature du contrat

III – Demande de subvention au titre du Fonds des Initiatives Cantonales (Axe 1) pour un diagnostic sanitaire préalable à la restauration générale de l'église de l'Assomption

IV – Demande de subvention au titre du Fonds des Initiatives Cantonales (Axe 1) pour la réhabilitation d'un mur de soutènement Chemin de Camp Long

V – Demande de subvention au titre de l'Aide aux Communes (Axe 2) pour les travaux de réfection du pont de Roumégoux

VI – Autorisation d'acquisition du terrain cadastré section B n°894 sise Chemin des Turcos

VII – Adoption des décisions municipales

VIII – Questions diverses

I – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Conformément à l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, si le budget communal n'est pas adopté avant le 1er janvier, le maire peut, jusqu'à son adoption :

- Recouvrer les recettes et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite du budget de l'année précédente.
- Mandater les remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance.
- Engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sur autorisation du conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (hors remboursement de la dette).

Cette autorisation, précisant montant et affectation, permet de garantir la continuité des services sans obligation d'engagement des crédits autorisés. Le conseil municipal est invité à accorder cette autorisation au maire pour assurer cette continuité.

Approbation à l'unanimité.

II – Délégation de service public pour l'exploitation de la microcrèche : choix du déléataire et autorisation de signature du contrat

La procédure de délégation de service public relative à l'exploitation de la microcrèche a été menée conformément aux dispositions en vigueur. À l'issue de cette procédure et sur la base du rapport de M. le Maire, le conseil municipal est désormais appelé à se prononcer sur le choix du déléataire et sur l'attribution du contrat de délégation de service public.

Sur la base de l'exposé des motifs, consigné dans le rapport du choix du déléataire et de l'économie générale du contrat proposé, qui dispose que la MAISON BLEUE a présenté, au regard des critères techniques et financiers, l'offre la mieux disante qui préserve les intérêts de la collectivité et des usagers, il est décidé après délibération de retenir ce candidat comme déléataire du service public communal de la microcrèche de Belgentier à compter du 1^{er} Septembre 2026 pour une durée de huit ans, soit jusqu'au 31 Août 2034.

Approbation à l'unanimité.

III – Demande de subvention au titre du Fonds des Initiatives Cantonales (Axe 1) pour un diagnostic sanitaire préalable à la restauration générale de l'église de l'Assomption

La commune souhaite engager une démarche de restauration de l'église de l'Assomption, inscrite à l'inventaire supplémentaire des bâtiments historiques le 18 juin 1987. Un diagnostic préalable doit être réalisé afin d'évaluer l'état sanitaire de l'édifice et de définir les interventions nécessaires.

En plus de la première demande de subvention d'un montant de 25% demandée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), il est proposé de déposer une demande complémentaire de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FIC pour un montant de 17 550 €.

Dépenses		Recettes	
Travaux :	31 910 €	DRAC (25%) :	7 977 €
		Conseil Département (55%) :	17 550 €
		Autofinancement (20%) :	6 383 €
Total :	31 910 €	Total :	31 910 €

Approbation à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité.

IV – Demande de subvention au titre du Fonds des Initiatives Cantonales (Axe 1) pour la réhabilitation d'un mur de soutènement du Chemin de Camp Long

La commune doit réaliser des travaux de mise en sécurité d'un mur de soutènement du chemin de Camp Long. Le montant des travaux s'élève à 11 415,30 € HT. Il est proposé de solliciter l'aide du Département au titre du Fonds d'Initiative Cantonale (Axe 1) à hauteur de 80%, c'est-à-dire 9 132,24 €.

Dépenses		Recettes		
Travaux :	11 415,30 €	Conseil Départemental (80%) :		9 132,24 €
		Autofinancement (20%) :		2 283,06 €
Total :	11 415,30 €		Total :	11 415,30 €

Approbation à l'unanimité.

V – Demande de subvention au titre de l'Aide aux Communes (Axe 2) pour les travaux de réfection du pont de Roumégoux

Le pont situé chemin de Roumégoux présente des signes de vétusté nécessitant une rénovation afin de garantir la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage. La commune a déjà obtenu 135 600 € de subvention dans le cadre du Programme National Ponts. Il est proposé aujourd'hui de demander une subvention complémentaire de 45 200 € au Conseil Départemental pour le reste des travaux subventionnables (à hauteur de 80% max).

Dépenses		Recettes		
Maîtrise d'œuvre :	25 500 €	Etat - PNP (60%) :	135 600 €	
Etudes complémentaires :	30 500 €	Conseil Départemental (20%)	45 200 €	
Travaux :	170 000 €	Autofinancement (20%) :	45 200 €	
Total :	226 000 €		Total :	226 000 €

Approbation à l'unanimité.

VI – Autorisation d'acquisition du terrain cadastré section B n°894 sise Chemin des Turcos

Par délibération en date du 13 octobre 2025, M. le Maire a été autorisé à mener une négociation pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°894 avec son propriétaire. Les deux parties se sont entendues pour une cession amiable à hauteur de 200 000 €, pour cette parcelle d'environ 4000m² dont une partie est située en zone naturelle. Il est proposé d'autoriser M. le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires pour réaliser cette acquisition au montant indiqué (complété des frais de procédure).

Approbation à l'unanimité.

VII – Adoption des décisions municipales

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions par le Maire dans le cadre de ses délégations prévues à l'article L2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales).

VIII – Questions diverses

M. Thierry TEISSEIRE interroge le Maire sur la possibilité de réaliser des passages piétons sur le RD554 au niveau des arrêts de bus de Pétégoux et des Blétonèdes, afin de sécuriser la traversée des écoliers. Le Maire lui indique que les services du Département seront saisis de cette question afin de les réaliser au plus vite.

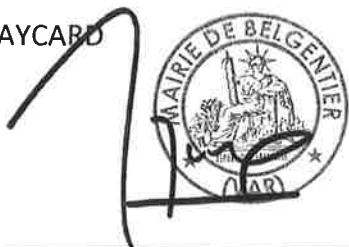
Mme Sylviane BOURBAO rappelle que le repas des séniors se tiendra le samedi 31 janvier prochain et que tout le monde y est convié pour partager un moment ou aider au déroulement. Mme PERRIN signale qu'elle n'a pas reçu d'invitation. Mme BOURBAO lui fait pourtant savoir qu'elle a bien reçu son coupon de réponse.

Mme Marie-Claude FAUVRE signale la prolifération anarchique et inesthétique de boîtes aux lettres à l'entrée du chemin du Vallon. Elle demande si la commune peut se porter acquéreuse d'un bloc de boîtes aux lettres pour le revendre aux propriétaires afin d'améliorer le rendu visuel. Monsieur le Maire indique que cela est illégal.

M. Olivier GARRIGUES demande à quoi correspondent les marquages au sol récemment apparus sur le chemin de Ferrantu. Le Maire lui indique qu'il s'agit de reprises ponctuelles de voirie qui seront réalisées par la CCVG.

L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h35.

Le Maire,
M. Bruno AYCARD



Le secrétaire de Séance
Mme Magali REYNIER

